

Obligation vaccinale pour les soignants : un gouvernement méprisant et irresponsable

Le gouvernement a décidé de rendre la vaccination contre le coronavirus obligatoire pour le personnel soignant. Dès le 1er janvier, le personnel non vacciné pourra être mis en chômage temporaire. A partir du 1er avril, il pourra être licencié.

Le PS se targue d'avoir réussi à ce que ce ne soit pas un licenciement pur et simple. Le salarié pourra en effet s'opposer à son licenciement, mais dans ce cas, son contrat sera suspendu et il ne percevra ni salaire ni indemnité. Pas licencié, mais sans salaire ? Où est la différence ?

Cette mesure est jugée, à juste titre, infamante par le personnel soignant qui a dû affronter des mois de pandémie sans renforts, ni moyens. Elle est aussi totalement irresponsable. Les soignants dénoncent depuis des années le manque d'effectif, la surcharge de travail et la baisse de qualité des soins.

Face à l'épuisement, à la peur de commettre une faute irréparable ou ne pouvant plus supporter la maltraitance que cela engendre pour les patients, de nombreux soignants démissionnent. Avec la crise du coronavirus le mouvement s'est accéléré. Alors cette mesure va encore aggraver la situation pour le personnel soignant et pour les patients. Et pour quel bénéfice ?

Cette décision, c'est juste pour mettre les salariés au pas ! Et elle permet encore une fois au gouvernement de ne pas mettre les moyens indispensables en personnel et matériels pour faire fonctionner les hôpitaux et faire reculer l'épidémie.